

Paudex, le 11 novembre 2014

USPI INFO n° 29/2014

Politique : Mise à jour de la liste des communes ayant atteint le seuil de 20 % de résidences secondaires

L'Office fédéral du développement territorial a mis à jour l'annexe à l'ordonnance sur les résidences secondaires. Une bonne quarantaine de communes ont été retirées de la liste des communes ayant un taux de résidences secondaires supérieur à 20 %, ce qui les place hors du champ d'application de l'ordonnance. En outre, six communes ont été inscrites.

La liste des communes dont le taux de résidences secondaires est supérieur à 20 %, qui est annexée à l'ordonnance sur les résidences secondaires du 22 août 2012, a été modifiée. Cette modification entre en vigueur le 14 novembre 2014. Une quarantaine de communes sortent du champ d'application de cette ordonnance.

S'agissant des communes qui ont été retirées de la liste, il s'agit en particulier des communes de Haut-Intyamon (FR), Cerniat (FR), Charmey (FR), Mettembert (JU), Rochefort (NE), La Brévine (NE), Bex (VD), Sainte-Croix (VD), Essertines-sur-Rolle (VD), Leuk (VS), Port-Valais (VS), Betten (VS), Martisberg (VS), Collonges (VS) et Dorénaz (VS). La liste complète des communes qui sortent du champ d'application de l'ordonnance est annexée à la présente communication.

Enfin, concernant les communes qui ont été rajoutées à la liste, il s'agit en particulier de Val-de-Charmey (FR), Haut-Vully (FR) et Bettmeralp (VS). La liste complète des communes qui ont été inscrites est annexée à la présente communication.

La prochaine adaptation de l'annexe à l'ordonnance sur les résidences secondaires est prévue en automne 2015, mais l'Office fédéral du développement territorial traite au fur et à mesure les nouvelles demandes déposées par les communes.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Devat

Annexe : ment.